


Informations de base	
2011/2287(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Vers une interprétation plus efficace et économique au Parlement européen Subject 8.40.01.08 Travaux du Parlement, procédure, sessions, règlement 8.70.03 Contrôle budgétaire, décharge, exécution du budget	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	DE LANGE Esther (PPE)	22/09/2011
		Rapporteur(e) fictif/fictive IVAN Ctilin Sorin (S&D) STAES Bart (Verts/ALE) CZARNECKI Ryszard (ECR) EHRENHAUSER Martin (NI)	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
17/11/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/06/2013	Débat en plénière	CRE link	
18/06/2013	Vote en commission		
25/06/2013	Dépôt du rapport de la commission	A7-0233/2013	Résumé
09/09/2013	Débat en plénière	CRE link	
10/09/2013	Décision du Parlement	T7-0347/2013	Résumé
10/09/2013	Résultat du vote au parlement		
10/09/2013	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2011/2287(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55

Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/07716

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE508.175	13/05/2013	
Amendements déposés en commission		PE513.077	30/05/2013	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0233/2013	25/06/2013	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0347/2013	10/09/2013	Résumé

Vers une interprétation plus efficace et économique au Parlement européen

2011/2287(INI) - 25/06/2013 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté un rapport d'initiative d'Esther DE LANGE (PPE, NL) sur une interprétation plus efficace et économique au Parlement européen.

Les députés rappellent que l'Union européenne est **la seule entité au monde qui mène une politique officielle de multilinguisme fondée sur 23 langues officielles**, bientôt 24, avec un total de 506, et bientôt 552 combinaisons linguistiques à couvrir. Ils se félicitent de la très grande qualité des services d'interprétation du Parlement, mais jugent nécessaire **d'explorer les moyens de réduire la charge induite par la structure complexe du multilinguisme** et ses coûts considérables et croissants.

L'interprétation au Parlement européen : le rapport note que les implications pratiques de l'utilisation des langues officielles au Parlement européen sont exposées dans son «code de conduite du multilinguisme», et que le concept de **«multilinguisme intégral maîtrisé»** défini dans ce code préserve l'égalité entre les députés et les citoyens.

Le rapport prend acte de la décision relative à un «multilinguisme intégral basé sur un usage plus efficace des ressources -Interprétation», prise par le Bureau du Parlement en 2011, qui accroît l'efficacité des services d'interprétation et réduit leurs coûts structurels.

Les députés se félicitent de ce fait des **gains d'efficacité récents**, enregistrés en partie du fait de l'accord concernant le budget du Parlement européen pour 2012, lequel exigeait une **diminution de 10 millions d'euros du budget de l'interprétation**. Ils saluent également le fait que l'état prévisionnel des dépenses et des recettes du Parlement pour l'exercice 2014 propose de réduire les coûts d'interprétation de 23% par rapport aux 58.000.000 EUR budget 2013.

Bien que la mise en œuvre d'un «multilinguisme intégral économe en ressources» ait entraîné des gains considérables, les députés sont préoccupés par le fait, selon les rapports relatifs au code de conduite du multilinguisme, les demandes de services d'interprétation provenant des commissions, des délégations et des groupes politiques continuent à présenter **un niveau élevé et croissant d'annulations tardives**. Ainsi, en 2012, 5.480.000 EUR (11,9% du budget de l'interprétation) ont été dépensés pour des services d'interprétation fournis mais non utilisés du fait de demandes ou d'annulations tardives.

Mesures à prendre : le rapport souligne la nécessité d'éviter, autant que possible, les situations dans lesquelles l'interprétation est proposée dans certaines langues sans être utilisée. Il insiste, en outre, pour que le Parlement se penche, en priorité, sur le taux considérable d'annulations tardives et invite le Bureau à présenter **un plan d'action détaillé pour réduire de telles annulations**.

Le Bureau est invité à adopter, d'ici la fin de l'année, une nouvelle décision sur le multilinguisme, traitant en particulier d'éventuels scénarios d'«interprétation à la demande» et des gains d'efficacité qui pourraient être enregistrés en conséquence.

Le Secrétaire général est invité à présenter, d'ici la fin d'année, une analyse détaillée des langues d'interprétation assurées lors de toutes les réunions des groupes (de travail), des commissions et des délégations ainsi que des langues réellement parlées lors de ces réunions.

Le rapport demande également au Parlement de **mieux informer la commission du contrôle budgétaire** sur l'évolution des coûts dans le domaine de l'interprétation, sur ses décisions touchant les services d'interprétation et sur les gains d'efficacité et les réductions de coûts enregistrés, par exemple en communiquant à l'ensemble des membres de la commission les rapports annuels sur le code de conduite.

Enfin, les députés demandent à la **Cour des Comptes** de fournir au Parlement, au plus tard en mars 2014, un rapport spécial sur les dépenses d'interprétation et de traduction du Parlement, de la Commission et du Conseil qui évalue la bonne gestion financière en la matière et actualise les conclusions de son rapport spécial n° 5/2005.

Ce rapport devrait fournir des informations indiquant si les institutions concernées ont des outils et des procédures adéquats pour veiller à ce que: i) les services fournis n'excèdent pas les besoins réels; ii) tous les services nécessaires puissent être fournis; iii) les services soient fournis au prix le plus bas possible; iv) les services soient de grande qualité.

Vers une interprétation plus efficace et économique au Parlement européen

2011/2287(INI) - 10/09/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 351 voix pour, 338 contre et 20 abstentions, une résolution sur une interprétation plus efficace et économique au Parlement européen.

Le texte adopté en Plénière avait été déposé par le groupe S&D en tant que proposition de résolution tendant à remplacer la proposition de résolution déposée par la commission du contrôle budgétaire.

Dans sa résolution, le Parlement rappelle que l'Union européenne est la seule entité au monde qui mène une politique officielle de multilinguisme fondée sur **24 langues officielles**, avec un total de **552 combinaisons linguistiques** à couvrir. Il se félicite de la très grande qualité des services d'interprétation du Parlement, mais juge nécessaire **d'explorer les moyens de réduire la charge induite par la structure complexe du multilinguisme** et ses coûts considérables et croissants.

L'interprétation au Parlement européen : les députés soulignent que le Parlement est une assemblée politique directement élue, dont les membres sont élus quelles que soient leurs compétences linguistiques. Ils réaffirment, dès lors, **le droit de chaque député à parler dans la langue officielle de son choix**, principe essentiel des modalités de fonctionnement du Parlement.

La résolution note que les implications pratiques de l'utilisation des langues officielles au Parlement européen sont exposées dans son «code de conduite du multilinguisme», et que le concept de «**multilinguisme intégral maîtrisé**» défini dans ce code préserve l'égalité entre les députés et les citoyens.

Selon les députés, l'application du multilinguisme intégral, tout en reposant sur le principe de l'interprétation «à la demande», dépendra, à long terme, de la **sensibilisation des utilisateurs des services linguistiques** quant au coût de ces services et, partant, quant à leur responsabilité d'en faire le meilleur usage possible.

Utilisation efficace des ressources d'interprétation : le Parlement prend acte de la décision relative à un «**multilinguisme intégral basé sur un usage plus efficace des ressources - Interprétation**», prise par le Bureau du Parlement en 2011, qui accroît l'efficacité des services d'interprétation et réduit leurs coûts structurels.

Les députés se félicitent de ce que les ressources budgétaires consacrées aux services d'interprétation du Parlement aient, de ce fait, commencé à diminuer : le montant de l'exécution budgétaire a été de 54.990.000 EUR en 2010, de 56.964.283 EUR en 2011 et de 47.000.000 EUR, à l'heure actuelle, en 2012. Ils saluent également le fait que l'état prévisionnel des dépenses et des recettes du Parlement pour l'exercice 2014 propose de **réduire les coûts d'interprétation de 23% par rapport aux 58.000 000 EUR du budget 2013**. Ils demandent toutefois des informations précises démontrant que les coupes proposées sont réalistes.

Bien que la mise en œuvre d'un «multilinguisme intégral économe en ressources» ait entraîné des gains considérables, les députés sont préoccupés par le fait, selon les rapports relatifs au code de conduite du multilinguisme, les demandes de services d'interprétation provenant des commissions, des délégations et des groupes politiques continuent à présenter **un niveau élevé et croissant d'annulations tardives**. Ainsi, en 2012, 5.480.000 EUR (11,9% du budget de l'interprétation) ont été dépensés pour des services d'interprétation fournis mais non utilisés du fait de demandes ou d'annulations tardives.

Mesures à prendre : le Parlement estime qu'il faudrait éviter, autant que possible, les situations dans lesquelles l'interprétation est proposée dans certaines langues sans être utilisée. En vue de réduire les coûts liés à une interprétation superflue, il demande la mise en œuvre d'urgence **d'un système qui prévienne les situations** dans lesquelles l'interprétation est assurée dans des langues qui ne sont pas réellement parlées lors d'une réunion donnée ou demandées par les utilisateurs de la diffusion en flux continu.

Le Bureau est invité à adopter, d'ici la fin de l'année, une nouvelle décision sur le multilinguisme, traitant en particulier d'éventuels scénarios d'«interprétation à la demande» et des gains d'efficacité qui pourraient être enregistrés en conséquence.

Le Secrétaire général est invité à présenter, d'ici la fin d'année, une analyse détaillée des langues d'interprétation assurées lors de toutes les réunions des groupes (de travail), des commissions et des délégations ainsi que des langues réellement parlées lors de ces réunions.

Les députés estiment également que **la commission du contrôle budgétaire devrait être régulièrement informée** sur l'évolution des coûts dans le domaine de l'interprétation.

Enfin, la **Cour des Comptes** est invitée à fournir au Parlement, au plus tard en mars 2014, un rapport spécial sur les dépenses d'interprétation et de traduction du Parlement, de la Commission et du Conseil qui évalue la bonne gestion financière en la matière et actualise les conclusions de son rapport spécial n° 5/2005.

Ce rapport devrait fournir des informations indiquant si les institutions concernées ont des outils et des procédures adéquats pour veiller à ce que: i) les services fournis n'excèdent pas les besoins réels; ii) tous les services nécessaires puissent être fournis; iii) les services soient fournis au prix le plus bas possible; iv) les services soient de grande qualité.